

COMMUNE DE CHAMPVOUX

ARRETE MUNICIPAL N° 2025.17 ***Travaux sur le Chemin Rural n° 23*** ***Chemin de Tigran***

Le Maire de CHAMPVOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal, article 26,

Vu la demande formulée par la Société MERLOT TP, représentée par M. Mickaël MARECHAL,

Considérant qu'il convient de faire une reprise de couche de roulement, sur le Chemin rural n° 23 : Chemin de Tigran, à compter du **LUNDI 03 NOVEMBRE 2025.**

Afin d'assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité publique aux usagers,

A R R E T E

Article 1 : l'entreprise occupera temporairement la voirie pendant la durée des travaux.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité publique, il sera :

- **Interdit de circuler et de stationner**

Article 2 : la signalisation des travaux est à la charge et sous l'entière responsabilité de l'entreprise concernée.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champvoux, le 31 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ

The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Champvoux, Nièvre. The stamp contains the text "MAIRIE de CHAMPVOUX" and "(Nièvre)". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink, which appears to be "J. Rouez".